



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-329

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-08-02-00012 - Arrêté du 2 août 2021 ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de Eureenco Saint-Martin-de-Crau et prévoyant les modalités de leur déconsignation (3 pages)

Page 3

13-2021-11-09-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)

Page 7

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2021-11-02-00005 - Arrêté du 02 novembre 2021 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer (3 pages)

Page 10

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2021-11-09-00003 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 14

Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité /

13-2021-11-10-00001 - Arrêté commission zonale aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire (1 page)

Page 17

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-08-02-00012

Arrêté du 2 août 2021 ordonnant la consignation
des fonds destinés au financement des travaux
prescrits par le plan de prévention des risques
technologiques de Eurengo
Saint-Martin-de-Crau et prévoyant les modalités
de leur déconsignation



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté du 2 août 2021
ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux
prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de Eurencos –
Saint-Martin-de-Crau
et prévoyant les modalités de leur déconsignation

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU les articles L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;

VU les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Eurencos situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

VU la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT d'Eurencos, annexée au présent arrêté, signée le *(date de signature de la convention)*, entre :

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

La société Eurencos ;

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT le pouvoir du préfet de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti (article L. 515-16-2 du code de l'environnement) dans les périmètres d'exposition aux risques soumis à prescriptions,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la consignation des contributions financières des différentes parties auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Préfet autorise les collectivités territoriales, les contributeurs définis par la convention de financement et de gestion susvisée, à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de leurs contributions financières respectives, la somme de deux cent mille euros (200 k€) correspondant au montant maximum des contributions obligatoires fixé par accord de l'ensemble des financeurs, au profit final des particuliers bénéficiaires de la convention de financement et de gestion susvisée.

Les modalités pratiques de consignation sont détaillées par la convention de financement et de gestion susvisée.

Un compte de consignation est ouvert et intitulé « PPRT Eurengo Saint-Martin-de-Crau » afin de recueillir lesdites contributions financières des parties visées à l'article L. 515-19 I du code de l'environnement.

L'Etat, par le biais de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du service prévention des risques, est chargée de faire les appels de fonds aux contributeurs pour qu'ils consignent auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur la base du présent arrêté.

A réception des pièces demandées et de la constatation du virement des fonds, la Caisse des Dépôts et Consignations délivre un récépissé de consignation à chaque contributeur, récépissé qui atteste de la consignation des sommes dues par les parties au titre de la convention de financement et de gestion susvisée.

Article 2

Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie.

La déconsignation des intérêts intervient selon les modalités prévues par la convention de de financement et de gestion susvisée et la présente décision.

Article 3

La déconsignation des fonds intervient selon les modalités prévues par la convention de financement et de gestion susvisée et de la présente décision.

En particulier,

- si la déconsignation des contributions intervient après le 1^{er} janvier 2024, date de la fin de la convention de financement et de gestion susvisée, la déconsignation est ordonnée par une décision administrative du Préfet.

- si la restitution des contributions résiduelles et /ou des intérêts produits par la consignation des contributions intervient après le 1^{er} janvier 2024, date de la fin de la convention de financement et de gestion susvisée, la déconsignation de ces fonds est ordonnée par une décision administrative du Préfet.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7

Madame la secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le/la Directeur(trice) départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 2 août 2021

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-11-09-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-381

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Eugène GUILLOT Lieutenant de Louveterie, de la 6^e circonscription, en date du 02/11/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT les dégâts causés par les sangliers sur les terres agricoles de M. Jean-Paul BONISTALLI,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. J.P. BONISTALLI, demeurant Mas Boulevard 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer .

M. Jean-Paul BONISTALLI est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève du piège chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Eugène GUILLOT, Lieutenant de Louveterie de la 6^e circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- M. Eugène GUILLOT, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au Chef du S. M. E. E.
signé

Frédéric ARCHELAS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-02-00005

Arrêté du 02 novembre 2021

portant ouverture d un recrutement contractuel
de travailleur handicapé pour l accès au grade
d adjoint administratif principal de 2ème classe
de l intérieur et de l outre-mer

Arrêté du 02 novembre 2021

portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le BAL du 21 octobre 2021 précisant les autorisations de recrutement pour le corps d'adjoint administratif, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert en vue de pourvoir **un poste** au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) SUD à Marseille.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, sans condition de diplôme, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- copie carte nationale d'identité en cours de validité

Ils seront transmis à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
SGC/SRH/MDRH
Service concours
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 03 décembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Les candidats sélectionnés seront recrutés par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2021

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale adjointe

SIGNE

Anne LAYBOURNE

<p>Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr</p>
--

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-09-00003

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône

**Bureau des Elections et de la réglementation
DCLE/BER/MC**

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération
départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône;

VU la demande de changement de régisseur formulée par le directeur de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2021;

Boulevard Paul Peytral – CS800001-13282 MARSEILLE cedex 20 Standard:04.84.35.40.00

- 1 -

VU l'agrément de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 27 octobre 2021;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christine GUIGON est nommée régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 sus-visé.

Article 3 : Madame Sonia AUDIBERT épouse GENEVET est nommée régisseur adjoint de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 juin 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône est abrogé ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le Président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 09/11/2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe
Signé
Marylène CAIRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Secrétariat général de la Zone de défense et de
sécurité

13-2021-11-10-00001

Arrêté commission zonale aptitude aux
fonctions de sapeur-pompier volontaire



ARRÊTÉ n°

**Modifiant la composition de la commission zonale d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches du Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret modifié n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 6 mai 2000 fixant les conditions médicales d'aptitudes des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral de la zone Sud du 12 avril 2002 portant création et composition d'une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: la composition de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires visée dans l'arrêté zonal du 12 avril 2002 est modifiée comme suit :

- médecin de classe exceptionnelle Thierry DULION, SDIS de la Haute-Garonne ; titulaire
- médecin de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, SDIS de Vaucluse : titulaire
- médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause.
- médecin hors classe Christian POIREL, SDIS des Bouches-du-Rhône ; suppléant
- médecin hors classe Didier BRIOIS, SDIS de l'Aude, suppléant
- médecin de classe exceptionnelle Philippe AGOPIAN, SDIS du Gard ; suppléant
- médecin de classe exceptionnelle Pierre TUR, SDIS de l'Hérault ; suppléant

Article 2 : le chef de l'état-major interministériel de zone est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 10 novembre 2021
Pour le Préfet de Zone de Défense et de
sécurité Sud,

Signé

**Le chef d'état-major interministériel de zone Sud
Le Contrôleur Général François PRADON**